

PAIEMENT DE LA COTISATION

Chèques à rédiger **à l'ordre de l'association « Ecole de Musique de Rouen »**

Pas de chèque collectif pour une famille ; merci **d'indiquer le nom et le prénom de l'élève au dos de chaque chèque**

Si cotisation supérieure à 200 €, possibilité de fractionner le paiement en 2 chèques **remis lors de l'inscription** :

- acompte de 170 € (rouennais) ou 370 € (extérieur) encaissé en septembre ou début octobre
- solde encaissé entre le 15 et le 30 novembre au plus tard

Aides financières acceptées (**chèque de caution obligatoire du montant de l'aide**) ; la démarche sera à faire par vos soins auprès de la collectivité concernée).

- « Rouen Loisirs Jeunes » de la Ville de Rouen (pour les 6 à 17 ans des familles dont le quotient familial ne dépasse pas 600€).
- « Pass-Jeune 76 » du Département (pour les 6 à 17 ans des familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire)
- « Atout Normandie » de la Région (pour les 15 /25 ans)
- « Pass Culture Gouvernement »

EN CAS D'ANNULATION OU D'ARRET DE L'ACTIVITE, les frais de dossier et d'adhésion restent toujours acquis à l'association.

Remboursement des frais de scolarité si demande formulée par écrit ou par mail au plus tard le 11 septembre.

Aucun remboursement envisageable au-delà de cette date (sauf cas de force majeure).

INFORMATION SUR LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION COMPTES CLOS AU 31.08.2026

subventions Ville de Rouen 76 % ; cotisations des adhérents 18 % ; autres recettes 6 %